

Arrêté n° 54D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-HELENE OLIBO 6^{ième} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Hélène OLIBO en qualité de 6^{ième} Adjoint au Maire en date du 21 MARS 2023

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Madame Marie-Hélène OLIBO 6^{ième} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Madame Marie-Hélène OLIBO, 6^{ième} Adjoint au Maire, est déléguée à la vie du Village et quartiers.

Article 2 : Madame Marie-Hélène OLIBO assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- La concertation entre la municipalité et les habitants de la commune et notamment les réunions de quartiers
- animation de la vie de quartier
- médiation et cohésion sociale
- information et communication de proximité

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à Madame Marie-Hélène OLIBO, 6^{ième} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 MARS 2026 date d'élection et de l'installation de Madame Marie-Hélène OLIBO, en qualité de 6^{ième} Adjoint

Article 5 : La signature par Madame Marie-Hélène OLIBO des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Marie-Hélène OLIBO
Délégué à la vie du village et quartiers

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale sont ~~chargés chacun en ce qui les~~ concerne, de l'exécution du présent arrêté.

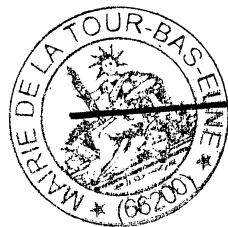
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Le Service de Gestion Comptable
- Madame Marie-Hélène OLIBO.

Fait à Latour Bas Elné, le 23 MARS 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature
Marie-Hélène OLIBO

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2026